

## Parlons-en, 14 juin 2012

### Tutelle et curatelle

C'est le dernier Parlons-en avant l'été! Nous sommes nombreux aujourd'hui, et beaucoup de nouveaux visages. On accueille aussi Mme Novelli, vice-présidente du Conseil Régional. Au total, une quarantaine de personnes pour témoigner et échanger autour des tutelles et des curatelles. Françoise Cruciata est présente au titre de directrice de l'Union Départementale des Associations de Services et Soins à Domicile (UDASSAD), qui est aussi une association de tutelle.

### Les actus de la rue

#### Des expulsions en chaîne

Les occupants du camp de Roms de la Tronche ont reçu des Obligations de Quitter le Territoire Français. Même procédure à St Martin le Vinoux et St Martin d'Hères. Les demandeurs d'asile soudanais qui occupent une maison à Fontaine et ceux qui occupent un squat près de la Préfecture risquent de subir le même sort. Autre expulsion: le squat alternatif

Minitubes dans le quartier de l'Abbaye: « Les gens étaient encore dedans, toutes leurs affaires... ça n'a pas empêché la ville d'envoyer les bulldozers. »



Source: La Patate Chaude,  
[collectif16septembre.wordpress.com](http://collectif16septembre.wordpress.com)

## Les soins gratuits?

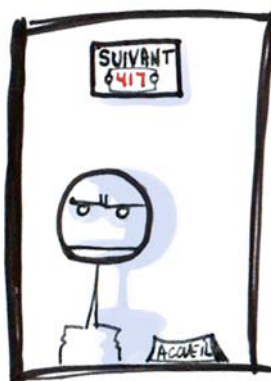
« Je me suis fait mal en tombant, j'allais pas appeler les pompiers, j'ai pas de carte vitale! »

Une participante a fait une mauvaise chute mais n'a pas voulu appeler le SAMU. On a souvent peur d'avoir des frais à payer. « Mais il y a l'Aide Médicale d'Etat et la Sécu pour tous! En France on n'a pas le droit de

refuser de vous soigner. Il ne faut pas hésiter à appeler le 15. » « Va à l'hôpital, tu vas voir s'ils ne te font rien payer... » La loi donne des droits, mais soit on ne les connaît pas, soit on a du mal à les faire reconnaître.

## Les conditions d'accueil

Dans les administrations et les associations, l'accueil n'est pas toujours très chaleureux. « D'accord ils doivent en avoir marre, mais ils pourraient avoir plus de tact! » Un ancien de la rue reproche à certaines structures leur manque d'humanité.



Toutes ne sont pas à mettre dans le même sac, mais quand on est en galère, c'est dur d'encaisser certaines attitudes. On propose d'organiser une rencontre autour de ces thèmes, en invitant des gens de structures comme la CAF, la CPAM...

« Ils ont l'impression qu'on va leur demander le monde entier... et ils donnent même pas un sourire! »

## Des galets de mémoire pour le carré commun - Rendez-vous le 3 juillet!

Le collectif « Mort De Rue » rappelle que l'hommage public pour les morts de la rue aura lieu le 3 juillet de 12h à 15h au Jardin de Ville de Grenoble. Tous ceux qui le veulent peuvent inscrire sur un galet le prénom d'une personne dont ils souhaitent honorer la mémoire, et l'apporter le 3 juillet

au Jardin de Ville. Des cairns de mémoire seront ensuite construits aux carrés communs des cimetières du petit et grand Sablon. Avis aussi aux musiciens qui souhaiteraient accompagner la commémoration.



## Tutelle et curatelle

Françoise Cruciata, directrice de l'Union Départementale des Associations de Services et Soins à Domicile (UDASSAD), apporte des informations concrètes et permet d'engager le débat.

### Qui décide de placer quelqu'un sous tutelle?

C'est le juge des tutelles qui décide de la mise sous protection. Il peut être saisi soit par la personne elle-même si elle se sent vulnérable, soit par les services sociaux, soit par la famille ou l'entourage proche. Toute personne peut aussi faire un

signalement au procureur si elle estime que quelqu'un de sa connaissance a besoin de ce type de protection. Un médecin doit obligatoirement établir un certificat médical.



« Je me mettais en danger et je ne m'en rendais pas compte. J'ai entamé moi-même les démarches pour une tutelle. J'en suis fière »

## Qui paye?

La loi dit que les personnes placées sous protection participent, y compris financièrement, à l'exercice de la protection: de 1€ à 400€ par mois, tout dépend des revenus. «Les personnes qui perçoivent l'AAH ou

le minimum vieillesse ne payent rien, c'est l'Etat qui prend tout en charge.» Ceux qui payent 400€ par mois sont ceux qui perçoivent un revenu de 4 000€ par mois.

«On ne se fait pas d'argent sur le dos des gens sous tutelle!»

## Comment lever une tutelle ou changer de tuteur?

Depuis 2009, les tutelles sont révisées tous les 5 ans minimum. «Avant, on pouvait être mis sous protection toute sa vie, si personne ne s'en préoccupait, ça ne s'arrêtait pas!» C'est un progrès qui permet de garantir la possibilité de reprendre le cours de sa vie. Mais «il y a des cas où la mise sous tutelle ne se justifie pas. Même les familles peuvent être malhonnêtes, certaines s'arrogent avec les docteurs pour le certificat médical. On fait quoi dans ces cas-là?» Plusieurs témoignent de tuteurs ou curateurs qui font mal leur



travail ou abusent de leur pouvoir: «au départ, mon curateur m'envoyait les relevés. Il y avait toujours plein d'erreurs. Depuis, j'ai changé, le nouveau a du reprendre toute une année de compte!» «Mon père est sous curatelle renforcée. Le premier curateur lui ouvrait son courrier, il ne lui laissait rien faire, heureusement qu'on a pu le changer!» Selon le tuteur ou le curateur, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Mais des recours existent.

«Certaines tutelles ont un pouvoir considérable sur les personnes qu'elles doivent protéger. Si on me dit «tutelle renforcée», je suis ligoté, j'entre dans un sac que je ne connais pas»

## Des recours sont possibles... mais comment s'y prendre?

Les associations de tutelle et tous les tuteurs sont contrôlés. Mais ce n'est pas toujours évident, surtout quand on est seul ou en galère, de savoir à qui s'adresser lorsqu'on a un problème. Des associations peuvent faire relais: «le Local des Femmes m'a aidé quand j'ai eu des problèmes avec mon curateur.» On évoque aussi

l'AFCAT (Association française contre les abus tutélaires) et l'AIV (Aide Information aux Victimes). C'est beaucoup plus facile de comprendre et de réclamer des droits quand on est en collectif. On propose de refaire un prochain Parlons-en sur les tutelles en invitant ces associations et un juge des tutelles.

«Les tuteurs n'ont pas d'atout de puissance! Vous pouvez demander à être associé à la mesure. N'hésitez pas à interpeller le juge.»

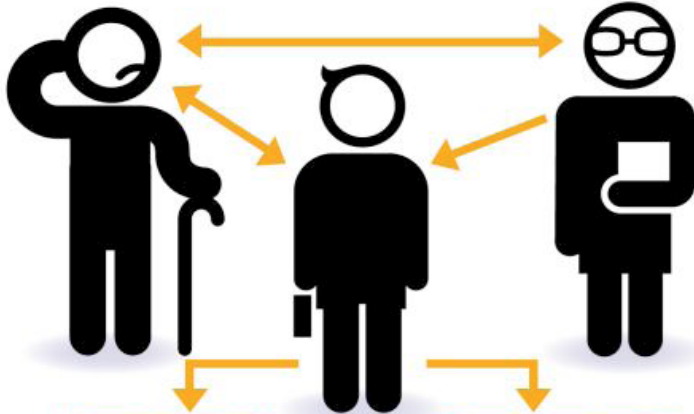
**On a parlé** des expulsions, des différents types de tutelles et curatelles, des moyens collectifs de saisir des institutions et des juges;

**On a décidé** de futurs thèmes: la tutelle, en invitant cette fois des associations de défense et un juge des tutelles; la relation entre les gens de la rue et la police, en invitant les polices municipale et nationale; et les conditions d'accueil dans les administrations, en invitant notamment la CAF.

# La curatelle

Une personne majeure a besoin d'être assistée dans les actes de la vie civile.

Le juge des tutelles désigne un curateur pour 5 ans.



## Curatelle simple

La personne sous curatelle effectue seule les actes de gestion courante mais l'accord du curateur est nécessaire pour ceux pouvant modifier son patrimoine (vente, emprunt...).

## Curatelle renforcée

Le curateur effectue seul les actes de gestion courante mais l'accord de la personne sous curatelle est nécessaire pour ceux pouvant modifier son patrimoine.

## Curatelle aménagée

Régime intermédiaire précisé par le juge des tutelles.

## Annexe - Tutelle ou curatelle?...

La curatelle est un régime d'assistance

Il permet de protéger le majeur qui a seulement besoin d'être assisté et contrôlé dans les actes les plus importants de la vie civile. Le majeur protégé reste le principal moteur des actes réalisés. Mais en imposant la double signature du majeur protégé et du curateur pour la réalisation des actes importants, ce régime permet d'éviter tout dérapage ou influence malhonnête.

La tutelle est un régime de représentation

C'est une mesure plus lourde que la curatelle. Elle permet de protéger le majeur qui doit être représenté de façon continue dans la plupart des actes de la vie civile. Il permet au tuteur de réaliser seul les actes de la vie civile pour le compte du majeur protégé. Celui-ci ne pouvant contrôler l'activité du tuteur, ce contrôle est assuré par le juge des tutelles dont l'accord préalable est nécessaire pour tous les actes importants.

Source: [www.tutelleauquotidien.fr](http://www.tutelleauquotidien.fr)

## LES PROCHAINES RENCONTRES :

*Pas de Parlons-en en juillet et août!  
On se retrouve en septembre, bon été à tous*

### Contre l'oubli! Hommage aux morts de la rue

Mardi 3 juillet de 12h à 15h, Jardin de Ville de Grenoble

[mortsdelarue.grenoble@gmail.com](mailto:mortsdelarue.grenoble@gmail.com)

### Parlons-en - jeudi 13 septembre - de 10h à 12h

Maison des habitants-centre-ville, 2 rue du Vieux Temple

### La Piscine-Fabrique de Solutions pour l'habitat

ouverte tous les mardis de 10h à 17h. Fermée du 11 juillet au 20 août.

13 rue du Tremblay- Echirrolles (ligne 1 arrêt Viscose)

[www.fabriquedesolutions.net](http://www.fabriquedesolutions.net)

Tous les comptes-rendus sont disponibles sur le site: [www.arpeleurs.fr/Parlons-en](http://www.arpeleurs.fr/Parlons-en)